

Flash collectivités 2021-20

Cayenne, le

MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION A LA LANGUE DES SIGNES FRANCAISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

L'article 106 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants proposent à au moins un de leurs agents et à titre expérimental pour une durée maximale de trois ans, une formation à la langue des signes française au titre des formations de perfectionnement.

Cette formation ne relève pas des formations statutaires obligatoirement prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elle peut être réalisée par un prestataire choisi par la collectivité.

Cette formation peut s'adresser à des agents des écoles, garderies et autres structures d'accueil de l'enfance.

La législation ne prévoit aucune sanction en cas de non respect de cette mesure par les collectivités concernées mais celle-ci reste néanmoins une obligation pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe la note du ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales